



Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel Airs Délib

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

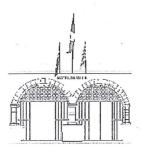
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure un nouveau contrat de maintenance du progiciel de gestion des délibérations Airs Délib utilisé par l'ensemble des services de la Ville.

DECIDE

Article 1er:

De conclure un nouveau **contrat de maintenance du progiciel de gestion des délibérations Airs Délib** avec la société DIGITECH sise 21, Avenue Fernand Sardou 13322 Marseille.



Article 2:

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

La fourniture de mises à jour et de nouvelles versions;

L'assistance technique à l'exploitation;

L'assistance téléphonique à l'utilisation;

Article 3:

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022. Il est ensuite reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 6.170,80 € HT € soit **7.404,96 € TTC.**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services ; Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ; Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 0 4 NOV. 2022

ID Télétransmission .066-216601369-20221104-163030-cc-1-1

Accusé reçu le : 0 4 NOV. 2022 Affiché le : 0 4 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



